Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260408-2016_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
2 avril 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Membres :
- En exercice : 15
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Olivier MORRY, Florian BOUCARD, Jessica DELEPINE, Jean-François CAUDET, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : Michel COLIN ayant donné pouvoir à Jean-François CAUDET
Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christine RAFFRAY

Secrétaire de séance : Jean-François CAUDET

Délibération n°2026-18

Taxes directes locales : taux 2026

Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que pour l'année 2026 les bases d'imposition, qui augmentent selon l'inflation, sont en hausse de 0,8 %. Cela signifie que sans augmenter les taux, les recettes communales liées à la fiscalité directe locale vont augmenter d'environ 6 500 €. Il précise que cette augmentation de recettes est également liée aux nouvelles constructions qui rentrent dans l'imposition.

Ainsi, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes directes locales et donc de les voter comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : **38,39 %**
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : **73,16 %**
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THRS) : **17,54 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxes locales pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 14 avril 2026,
Le Maire,
Christophe OLLIVIER,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Jean-François CAUDET

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor